



NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

FORMATION AIDE SOIGNANT

Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

Les conditions d'accès à la formation d'aide-soignant varient selon les situations des candidats. Certains titres ou diplômes permettent des dispenses d'unités de formation avec des modalités de sélection spécifiques.

Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

- Soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 22 octobre 2005 pour les **candidats de droit commun**. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues ci-dessous.
- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de certains diplômes leur permettant de bénéficier de **dispenses de formation**. (Art. 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014)
 - **Les personnes titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture** qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
 - **Les personnes titulaires du diplôme d'État d'ambulancier** qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.
 - **Les personnes titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.
 - **Les personnes titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.
 - **Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.
 - **Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.
 - **Les personnes titulaires du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires"** sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7, et 8. Elles doivent suivre les modules 2, 3, 5, et 6 et effectuer quatorze semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.



RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS DE SÉLECTION POSSIBLES

<p>Situation n°1 Vous êtes</p>	<p>Situation n°2 Vous êtes</p>	<p>Situation n°3 Vous êtes</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV • Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V • Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires • Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année • Titulaire d'un autre titre ou diplôme • Sans diplôme <p><i>Remarque : les diplômes de niveau IV sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de niveau V sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré. Ils comprennent donc le brevet des collèges, le C.A.P., le B.E.P., ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" • En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" • Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires" • En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires" 	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture • Titulaire d'un Diplôme d'État d'ambulancier • Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile • Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique • Titulaire d'un Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
<p>Modalité de sélection :</p> <p>Vous devez passer les épreuves de sélection détaillées page 3 (épreuve écrite et épreuve orale ou seulement épreuve orale si votre diplôme le permet)</p>	<p>Modalité de sélection :</p> <p>Vous devez fournir un dossier décrit page 6. Si votre dossier est retenu, vous serez convoqué à un entretien</p>	
<p>Cursus :</p> <p>En cas de réussite au concours, vous devrez suivre la totalité de la formation</p>	<p>Cursus :</p> <p>En cas de réussite au concours, vous bénéficierez des dispenses de formation décrites page 1</p>	
<p>Pour vous inscrire selon ces modalités, remplissez la fiche d'inscription page 13 et retournez-la accompagnée de la page 14 et des pièces justificatives demandées</p>	<p>Pour vous inscrire selon ces modalités, remplissez la fiche d'inscription page 11 et retournez-la accompagnée de la page 12 et des pièces justificatives demandées.</p> <p style="text-align: center;">JOINDRE IMPÉRATIVEMENT LA PAGE 9 REMPLIE ET SIGNÉE</p>	

VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE **SEULEMENT SUR UNE** DE CES 3 SITUATIONS

Pour les situations 2 ou 3, vous avez le choix du mode de sélection et du cursus de formation que vous souhaitez effectuer, il est donc **impératif de fournir la fiche page 9, remplie et signée.**

Les particularités de ces modes de sélection sont détaillées dans la notice ci-après et une fiche d'inscription spécifique est à retourner en fonction du mode de sélection retenu.



1- ÉPREUVES DE SÉLECTION pour les candidats de droit commun (épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 22 octobre 2005)

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins à la date de son entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A. Épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve anonyme d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

a) À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte ;
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de 10 questions à réponse courte :

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu un note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Dispenses prévues pour l'épreuve écrite

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. **Joindre obligatoirement une attestation de reconnaissance du niveau des études.** Cf le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

B. Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par :

- Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- b. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire



2- ÉPREUVES DE SÉLECTION pour les candidats visés par les Art. 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 leur permettant de bénéficier de dispenses de formation

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant(e) est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- être âgé de dix-sept ans au moins à la date de la rentrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - **diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture,**
 - **diplôme d'État d'ambulancier**
 - **diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile**
 - **diplôme d'État d'aide médico-psychologique**
 - **titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles**
 - **baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"**
 - **baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires",**
- constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :
 - curriculum vitae ;
 - lettre de motivation ;
 - attestations de travail avec appréciations pour les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme d'État d'ambulancier ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ou d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
 - dossier scolaire avec résultats et appréciations pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires";
 - titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. Le dossier à présenter est le même que pour les autres candidats baccalauréat professionnel, avec dans le dossier scolaire les résultats et appréciations de 1^{ère} et du 1^{er} trimestre de terminale. **Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

ÉPREUVES DE SÉLECTION

A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien.
- **La présentation et la constitution complète du dossier sont la première étape de sélection.**
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier

B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- a. **Dans un premier temps**, le candidat présente son parcours.
- b. **Dans un deuxième temps**, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut. Le nombre de candidats titulaires des **baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne"** et "**services aux personnes et aux territoires**" admis en formation est inclus dans la capacité d'accueil autorisée et égal au minimum à **15 % de celle-ci**.



INFORMATIONS POUR TOUS LES CANDIDATS

Convocation

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. **Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation d'Aides-Soignants.**

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION : Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

Information pour les candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent les instituts de formation en adressant avec leur dossier d'inscription l'avis de décision du médecin de la MDPH.

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

Information pour les candidats titulaires d'un contrat de travail (concernés par l'art. 13 bis de l'arrêté du 28 septembre 2011)

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions prévues par l'article ci-dessus.

Le contrat s'apprécie à la date du début des épreuves (Le candidat a un contrat au moment de l'inscription toujours valable à la date de début des épreuves soit le 14 mars 2018).

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats (liste 2).

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Si vous êtes concernés par cette disposition, veuillez cocher la case "Contrat de Travail" sur la fiche d'inscription et retourner rempli et signé le coupon-réponse de la **page 15**.

Résultats

a. Liste principale et liste complémentaire

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des deux points précédents n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

b. Affichage et confirmation

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation et sur le site <http://irfss-hauts-de-france.croix-rouge.fr>. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.



Conditions médicales

L'admission définitive dans un institut de formation d'aide-soignant est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès les résultats finaux, aucun(e) élève ne peut être admis(e) à l'Institut le jour de la rentrée si ses vaccinations ne sont pas à jour:

- antidiphtérique
- antitétanique
- antipoliomyélitique
- test tuberculique de moins d'un an
- anti-hépatite B (en ce qui concerne cette dernière vaccination il est accepté que la 3ème injection se fasse dans le mois qui suit la rentrée). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014)
- la vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

Reports

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée présentée, cependant :

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.
- En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Précision : il n'y a pas de report possible pour les personnes sur liste complémentaire.



Places offertes

Les places offertes au concours, pour la rentrée de septembre 2018, sont au nombre de **35 places**.

- Liste 1 (candidats de droit commun) : **28 places**
- Liste 2 (art. 13bis) : **1 place**
- Liste 3 (candidats titulaires d'un Bac Pro "ASSP" ou "SAPAT" bénéficiant d'une dispense de formation) : **5 places**

Les places offertes aux autres candidats bénéficiant d'une dispense de formation est de : **1 place**.

Récapitulatif des dates

Ouverture des inscriptions	début décembre 2017
Portes ouvertes	Mercredi 13 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
Clôture des inscriptions	Mardi 6 février 2018
Épreuves d'admissibilité	Mercredi 14 mars 2018, matin de 9h30 à 11h30
Affichage des résultats admissibilité	Mercredi 28 mars 2018 à 10h00
Épreuves d'admission (entretiens)	Du lundi 5 mars au vendredi 18 mai 2018
Affichage des résultats d'admission	Mercredi 23 mai 2018, à 10h00

Coût de la formation

Coût de l'inscription aux épreuves de sélection	65 € (montant acquis à l'institut en cas d'absence ou de non réussite aux épreuves)
Scolarité	4 800 €
Tenue de stage	Environ 75 €
Chaussures	Environ 35 €

Coût de la formation en « parcours partiel »

Modules	Coût
Module 1 – 140 heures	1 372,00 €
Module 2 – 70 heures	686,00 €
Module 3 – 175 heures	1 715,00 €
Module 4 – 35 heures	343,00 €
Module 5 – 70 heures	686,00 €
Module 6 – 35 heures	343,00 €
Module 7 – 35 heures	343,00 €
Module 8 – 35 heures	343,00 €



LES AIDES FINANCIÈRES RENTRÉE 2018

☞ BOURSES D'ÉTUDES SANITAIRES ET SOCIALES :

les informations seront communiquées à la rentrée

☞ PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION PAR LA RÉGION

Conditions d'éligibilité au dispositif :

- Les jeunes en poursuite d'études de niveau bac ou infra.
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage, y compris pour les publics ayant un contrat de travail à condition que l'activité salariée et le temps de formation n'excèdent pas 151,67 heures par mois

Règle particulière : les titulaires d'un bac + 2 et plus devront respecter un délai d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation.

- Les élèves doublants

Les publics non éligibles à l'aide financière régionale :

- Les salariés (CDI et/ou CDD), les professionnels libéraux et les fonctionnaires. Ces personnes ne sont pas éligibles au financement régional dans la mesure où ils dépendent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de leur employeur ou de leur OPCA
- Les salariés en CDI (publics et privés) doivent **impérativement** se rapprocher de leur employeur en vue de la prise en charge de leur formation par celui-ci ou par l'OPCA (**même en cas de rupture conventionnelle ou de démission**)

Rappel : un candidat éligible au CIF n'ayant pas effectué de demande auprès de son OPCA est exclu du financement de la Région et de Pôle Emploi.

- Les titulaires d'un diplôme de niveau III et plus obtenu depuis moins d'un an
- Les demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une prise en charge financière de leur formation par Pôle Emploi

Rappel : dans tous les cas, si vous n'êtes pas salarié(e) ou scolarisé(e), vous devez vous inscrire le plus rapidement possible à Pôle Emploi et ouvrir votre compte CPF.



CANDIDATS POUVANT BÉNÉFICIER D'UNE DISPENSE DE FORMATION

Ce document est à retourner impérativement par les candidats listés ci-dessous.

- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'ambulancier
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Titulaire d'un Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT " services aux personnes et aux territoires"

Les candidats pouvant bénéficier d'une dispense de formation doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

Je soussigné(e)
Nom - Prénom

Né(e) le

Cochez la case correspondant à votre choix :

- Je souhaite passer les épreuves de droits commun (liste 1 ou 2) **et suivre ensuite la formation dans son intégralité**. Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS DE DROIT COMMUN page 13 et 14** et éventuellement la page 15 (liste 2). (Pour les candidats en classe de terminale, joindre impérativement la copie du Brevet professionnel ASSP/SAPAT de classe de 1^{ère} afin d'être dispensé de l'épreuve de culture générale).
- Je souhaite passer les épreuves de sélection spécifiques aux candidats bénéficiant d'une dispense de scolarité et suivre ensuite **le cursus de formation partiel**. Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS BÉNÉFICIAIRES D'UNE DISPENSE DE FORMATION page 11 et 12**

Fait le :

À :

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs)



CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2018

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DE NAISSANCE	NOM d'USAGE
PRÉNOM	LIEU DE NAISSANCE
DATE DE NAISSANCE /__/__/__/	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE /__/__/
SEXE /__/ F pour Féminin – M pour Masculin	
ADRESSE	
CODE POSTAL.....VILLE.....	
TÉLÉPHONE	PORTABLE
	e-mail

Diplôme permettant de présenter la dispense de formation (cocher la case correspondante)

- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'État d'ambulancier
- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
- Baccalauréat Professionnel **ASSP** "accompagnement, soins, services à la personne"
- Terminale du Baccalauréat Professionnel **ASSP** "accompagnement, soins, services à la personne" sous réserve d'obtention du diplôme
- Baccalauréat Professionnel **SAPAT** "services aux personnes et aux territoires"
- Terminale du Baccalauréat Professionnel **SAPAT** "services aux personnes et aux territoires" sous réserve d'obtention du diplôme

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

SITUATION DU CANDIDAT

- Salarié oui non
- Suivi par la Mission locale oui non
- Inscrit demandeur d'emploi oui non
- Si oui, n° d'identifiant : date d'inscription : joindre une copie de l'attestation pôle emploi
- Êtes-vous rémunéré par pôle emploi oui non
- Date sortie du système scolaire : joindre un certificat de scolarité
- Dernier diplôme obtenu

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans l'ensemble des pages du dossier d'inscription.

Date et signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) :



CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION

INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2018

Pièces à joindre pour la constitution du dossier

- La **fiche d'inscription** (page 11 et 12) ainsi que la **page 9** dûment complétée, datée et signée
- Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité
- Une photocopie de la **carte de séjour** pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : 65 € par **chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre de la **Croix-Rouge française - IFAS CRF TOURCOING**. Les frais d'inscription ne seront en aucun cas remboursés sauf dans le cas prévu au c) ci-dessous.
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme d'État d'ambulancier ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ou d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles, joindre obligatoirement une copie du titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation et les attestations de travail avec appréciations ;
- Pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires", joindre obligatoirement la copie du diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation et la copie du dossier scolaire avec les résultats et appréciations (stages et théorie)
- Pour les candidats en terminale baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires" joindre obligatoirement l'attestation de scolarité et les appréciations de seconde et de 1ère (stages et théorie).

Dépôt du dossier

Le **dossier complet** est à déposer à **l'IFAS CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE TOURCOING** au plus tard le 6 février 2018.

1. **Dépôt sur place** : Le secrétariat remettra sur le champ une **attestation de remise de dossier** au candidat.
2. **Envoi par courrier postal** : Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal à **l'IFAS CROIX-ROUGE FRANÇAISE** au **39, rue Louis Leloir 59200 TOURCOING**

Les candidats qui envoient leur dossier par courrier postal doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le 6 février 2018. **Aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite.**

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options:

a) Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.

b) Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception.

Quel que soit le mode d'envoi postal choisi par le candidat, **a)** lettre recommandée avec accusé de réception ou **b)** envoi simple accompagné d'une carte postale, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail

c) Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible en suivant le lien suivant :

<http://ifss-hauts-de-france.croix-rouge.fr/Divers/Retraction>

Clôture des inscriptions le 6 février 2018, tout dossier reçu après cette date ne sera pas retenu.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription | <input type="checkbox"/> Règlement des frais d'inscription aux épreuves de sélection : 65 € |
| <input type="checkbox"/> Photocopie du document d'identité | <input type="checkbox"/> Chèque |
| <input type="checkbox"/> Dossier de sélection | <input type="checkbox"/> Espèces |

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte postale	<input type="checkbox"/>
Votre nom et adresse	



CANDIDATS DE DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2018

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DE NAISSANCE	NOM d'USAGE
PRÉNOM	LIEU DE NAISSANCE
DATE DE NAISSANCE /__/__/__	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE /__/__
SEXE /__ / F pour Féminin – M pour Masculin	
ADRESSE	
CODE POSTAL..... VILLE.....	
TÉLÉPHONE	PORTABLE
	e-mail

TITRE ou DIPLÔME détenu (cochez la case correspondante)

Dernière classe suivie : **Année :**

- Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV Année :
Précisez :
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V Année :
Précisez :
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires Année :
Précisez :
Pour les diplômes étrangers, joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année Année :
- Autre diplôme : Précisez : Année :
- Aucun diplôme

Remarque : les diplômes de **niveau IV** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de **niveau V** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au brevet des collèges, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré. Ils comprennent donc le brevet des collèges, le C.A.P., le B.E.P., ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V.

- CANDIDAT TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL cochez cette case si vous êtes concerné par l'art 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011 : cf. page 5 et remplissez le coupon réponse de la page 15

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

SITUATION DU CANDIDAT

- Salarié oui non
- Suivi par la Mission locale oui non
- Inscrit demandeur d'emploi oui non
- Si oui, n° d'identifiant : date d'inscription : joindre une copie de l'attestation pôle emploi
- Êtes-vous rémunéré par pôle emploi oui non
- Date sortie du système scolaire : joindre un certificat de scolarité
- Dernier diplôme obtenu

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans l'ensemble des pages du dossier d'inscription.

Date et signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs) :



CANDIDATS DE DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2018

Pièces à joindre pour la constitution du dossier

- La **fiche d'inscription** (page 13 et 14) dûment complétée, datée et signée et éventuellement la **page 9**
- Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité
- Une photocopie de la **carte de séjour** pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, une photocopie du (ou des) **diplôme(s) obtenu(s)** ou un **certificat de scolarité** attestant d'une première année d'études en soins infirmiers
- Pour les diplômés étrangers, joindre **obligatoirement** une **attestation de reconnaissance du niveau des études**. Cf <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : **65 €** par **chèque bancaire** ou postal libellé à l'ordre de la **Croix-Rouge française - IFAS DE TOURCOING**. Les frais d'inscription ne seront en aucun cas remboursés sauf dans le cas prévu au c) ci-dessous.

Dépôt du dossier

Le **dossier complet** est à déposer à **l'IFAS CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE TOURCOING** au plus tard le 6 février 2018.

1. **Dépôt sur place** : Le secrétariat remettra sur le champ une **attestation de remise de dossier** au candidat.
2. **Envoi par courrier postal** : Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal à **l'IFAS CROIX-ROUGE FRANÇAISE** au **39, rue Louis Leloir 59200 TOURCOING**

Les candidats qui envoient leur dossier par courrier postal doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le 6 février 2018. Aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite.

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options:

a) Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.

b) Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception.

Quel que soit le mode d'envoi postal choisi par le candidat, **a)** lettre recommandée avec accusé de réception ou **b)** envoi simple accompagné d'une carte postale, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte postale	<input type="checkbox"/>
	Votre nom et adresse

c) Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible en suivant le lien suivant : <http://irfss-hauts-de-france.croix-rouge.fr/Divers/Retraction>

Clôture des inscriptions le 6 février 2018, tout dossier reçu après cette date ne sera pas retenu.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription | <input type="checkbox"/> Règlement des frais d'inscription aux épreuves de sélection : 65 € |
| <input type="checkbox"/> Photocopie du document d'identité | <input type="checkbox"/> Chèque |
| <input type="checkbox"/> Dossier de sélection | <input type="checkbox"/> Espèces |
| <input type="checkbox"/> Coupon réponse Article 13 bis | |
| <input type="checkbox"/> Attestation de l'équivalence du diplôme étranger | |



FORMATION AIDE SOIGNANT

Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

CANDIDATS TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

(CONCERNÉS PAR L'article 13 bis de l'arrêté du 28/09/2011).

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection dans les conditions de droit commun.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats.

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Si vous êtes concernés par cette disposition, remplir et joindre le "**COUPON RÉPONSE ci-dessous pour les candidats concernés par l'article 13bis de l'arrêté du 28/09/2011**" et fournir une copie de votre contrat de travail ou une attestation de votre employeur. Vous pouvez contacter le secrétariat de l'Institut de Formation pour tous renseignements complémentaires afin de constituer votre dossier d'inscription.

En cas de non choix, vous serez automatiquement inscrit sur la liste 1.

----- ✂

**COUPON RÉPONSE pour les candidats concernés par
l'article 13bis de l'arrêté du 28/09/2011**

À JOINDRE À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION SI VOUS ÊTES CONCERNÉ(E)

NOM

Prénom

Date de Naissance

Type de contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins :

CDD, préciser date de début/date de fin

CDI, préciser date de début

Nom et adresse de votre employeur :

.....

.....

.....

TEL :

Je soussigné(e)..... certifie vouloir m'inscrire aux épreuves de sélection sur la **Liste 2**

Joindre une **photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur** précisant la situation à ce jour.

Fait le :

Signature

Pour les salariés, la prise en charge relève de l'employeur ou de l'OPCA. **Vous devez commencer dès maintenant vos démarches de prise en charge.**